




PRÉFET DE LA
SEINE-SAINT-DENIS



***Bulletin
d'informations
administratives***

BIA DU 26 OCTOBRE 2017

1, esplanade Jean Moulin 93007 Bobigny Cedex
Téléphone : 01.41.60.60.60 - Télécopie : 01.48.30.22.88
Courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Sommaire BIA du 26 octobre 2017

Préfecture de la région d'Île-de-France

Arrêté inter-préfectoral IDF n°2017-10-18-002 en date du 18 octobre 2017 portant prolongation de l'enquête publique relative au projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France.

1

Service de la préfecture

Direction du développement durable et des collectivités locales

Arrêté n°2017-3130 en date du 26 octobre 2017 organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Michaël SIBILLEAU, sous-préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis.

5

Arrêté préfectoral n°2017-3160 en date du 26 octobre 2017 arrêté prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n°2016-3685 du 27 octobre du 27 octobre 2017 portant réglementation des horaires de travaux dans le cadre du prolongement de la ligne 14 du métro de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen à Saint-Denis et Saint-Ouen.

8

Services déconcentrés de l'État

Agence Régionale de Santé

Arrêté n°2017-28/ARS/DD/I.F en date du 29 septembre 2017 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers «Théodore Simon» situé 3 avenue Jean Jaurès à Neuilly-sur-Marne.

11

Arrêté n°2017-29/ARS/DD/I.F en date du 5 octobre 2017 portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers «Croix St Simon», situé 81/83 rue Michelet à Montreuil.

15

Arrêté n°2017-31/ARS/DD/I.F en date du 29 septembre 2017 portant nomination des membres du conseil de discipline de l'institut de formation d'Aide-Soignant(e) CFLC Louise Couvé situé 44/53 rue de la commune de Paris à Aubervilliers. 19

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Arrêté n°2017-3187 en date du 26 octobre 2017 modificatif de l'arrêté n°2017-0774 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile. 22

Direction départementale de la protection des populations

Arrêté préfectoral n°2017-3158 en date du 26 octobre 2017 portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement LA TEMPETE ROSE situé 44 rue Etienne Dolet à Pierrefitte-sur-Seine. 24

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'Emploi d'Île-de-France

Arrêté n°2017-3002 en date du 11 octobre 2017 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP832184204. 26

Arrêté n°2017-3052 en date du 16 octobre 2017 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP8234417985. 28

Arrêté n°2017-3109 en date du 20 octobre 2017 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP831751474. 30

Arrêté n°2017-3114 en date du 20 octobre 2017 réceptionné de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrée sous le n° SAP831820725. 32

Avis et communications

Décision de déclassement du domaine public en date du 26 octobre 2017. 34



**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

Arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-10-18-002
portant prolongation de l'enquête publique
relative au projet de révision du **plan de protection de l'atmosphère**
sur l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

**Le Préfet de police, préfet de la zone de défense
et de sécurité de Paris,**
officier de la Légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du Mérite

La Préfète de Seine-et-Marne
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-d'Oise
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet des Yvelines
chevalier de l'ordre national du Mérite

La Préfète de l'Essonne
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite
chevalier du Mérite agricole

Le Préfet des Hauts-de-Seine
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet de Seine-Saint-Denis
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Le Préfet du Val-de-Marne
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18, L.222-4 à L.222-7,
R.123-9 à R.123-13, R.123-16, R.123-17 et R.123-19 à R.123-22, R.222-20 à R.222-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-27 ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017 prescrivant l'ouverture de
l'enquête publique portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère sur
l'ensemble du territoire de la région d'Île-de-France ;

Vu le courrier du 9 octobre 2017 de la présidente de la commission d'enquête informant le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, coordonnateur de l'enquête publique, de sa décision de prolonger la durée de l'enquête publique de 15 jours selon les dispositions de l'article L123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val d'Oise ;

ARRETEMENT:

ARTICLE 1 – Prolongation de l'enquête : L'enquête portant sur le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France, initialement prévue du **lundi 18 septembre 2017** au **mardi 31 octobre 2017 inclus** est prolongée **jusqu'au mercredi 15 novembre 2017 inclus**.

Durant la période de prolongation de l'enquête les modalités d'organisation de l'enquête prévues à l'arrêté inter-préfectoral d'ouverture d'enquête n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017 continuent d'être appliquées, notamment en matière de composition de la commission d'enquête et de désignation des lieux d'enquête où peut être consulté le dossier d'enquête comprenant notamment l'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale et les avis rendus nécessaires pour le projet de révision du plan de protection de l'atmosphère. Le public pourra continuer de s'informer et d'émettre ses observations sur le projet, suivant les modalités prévues dans l'arrêté d'ouverture d'enquête susvisé, notamment par le site internet dédié : <http://enquetepublique-ppa-idf.fr>.

A l'issue de l'enquête, la révision du plan de protection de l'atmosphère, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est arrêtée par l'ensemble des préfets de département, le préfet de police et le préfet de la région.

ARTICLE 2 – Permanences complémentaires: En complément des permanences mentionnées à l'article 7 de l'arrêté inter-préfectoral n° IDF-2017-08-23-015 du 23 août 2017, un membre de la commission d'enquête assurera les permanences supplémentaires aux lieux de permanences, aux jours et heures suivants :

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Paris	Paris 12 ^{ème}	Mairie	• jeudi 2 novembre 2017 de 16h à 19h
	Paris 18 ^{ème}	Mairie	• samedi 4 novembre 2017 de 9h à 12h • jeudi 9 novembre 2017 de 16h à 19h
Seine-et-Marne	Meaux	Mairie	• lundi 6 novembre 2017 de 14h à 19h

DÉPARTEMENT	COMMUNE	TYPE D'ADMINISTRATION	PERMANENCES
Hauts-de-Seine	Issy les Moulineaux	Mairie centre administratif municipal accueil des services techniques	• mercredi 15 novembre 2017 de 9h à 12h
Val-de-Marne	Chevilly Larue	Relais Mairie Bretagne DAHDE - service urbanisme 40, rue Elisée Reclus	• lundi 13 novembre 2017 de 14h à 17h
Val d'Oise	Sarcelles	Mairie	• lundi 13 novembre 2017 de 14h à 17h

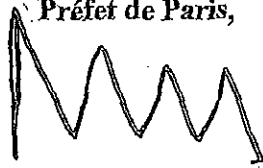
ARTICLE 3 – Publicité : Un avis au public faisant connaître les conditions de cette prolongation d'enquête est publié par voies d'affiches à la préfecture de police, dans toutes les préfectures, sous préfectures de la région d'Île-de-France, aux endroits habituels d'affichage administratif. Cet avis au public est également publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les huit départements concernés de la région d'Île-de-France. Cet avis est également publié sur le site internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/enquetespubliques> et sur le site de la préfecture de police : <http://prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

ARTICLE 4 – Frais d'enquête : Les frais d'affichage et de publication de l'avis relatif à la prolongation de l'enquête publique seront à la charge de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE).

ARTICLE 5 – Exécution de l'arrêté : Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures des départements de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, les maires des communes (Paris, Chessy, Fontainebleau, Gretz-Armainvilliers, Meaux, Thiverval-Grignon, Etampes, Gennevilliers, Issy les Moulineaux, Neuilly-sur-Seine, Aulnay-sous-Bois, Bagnole, Créteil, Chevilly Larue, Sarcelles, Us), le directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France, le directeur de l'unité départementale de Paris de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA) d'Île-de-France, la présidente et les membres de la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil régional des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications/> et aux recueils des actes administratifs des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 18 OCT. 2017

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,



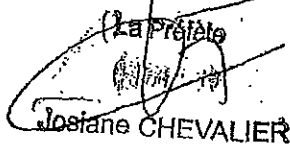
Michel CADOT

La Préfète de Seine-et-Marne



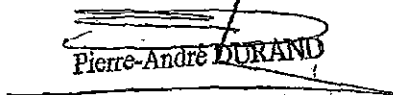
Béatrice ABOLLIVIER

La Préfète de l'Essonne



Josiane CHEVALIER

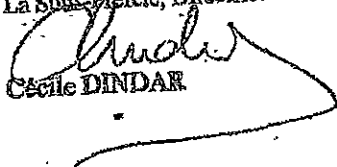
Le Préfet de Seine-Saint-Denis



Pierre-André DURAND

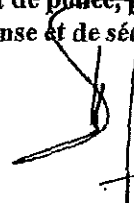
Le Préfet du Val-d'Oise

Pour le Préfet,
La Sous-Préfète, Directrice de cabinet



Cécile DINDAR

Le Préfet de police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,



Michel DELFUECH

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



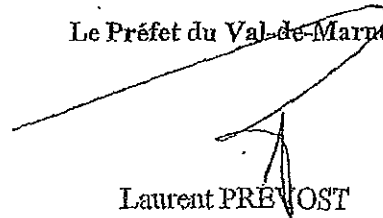
Julien CHATELAIN

Le Préfet des Hauts-de-Seine



Pierre SOUBELET

Le Préfet du Val-de-Marne



Laurent PREVOST



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

D.D.D.C.L

Bureau de la coordination interministérielle
et de l'ingénierie territoriale

ARRÊTÉ N ° 17-3130

organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de
M. Michaël SIBILLEAU, sous-préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du préfet de la
Seine-Saint-Denis

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des
départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de
la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret du Président de la République du 12 octobre 2017 nommant M. Michaël SIBILLEAU,
sous-préfet, chargé de la direction du cabinet auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 6 janvier 2016 nommant M. Fayçal DOUHANE, sous-
préfet chargé de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis,

Vu le décret du Président de la République du 12 juillet 2016 nommant M. Jean-Sébastien
LAMONTAGNE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du Président de la République du 8 septembre 2016 nommant M. Pierre-André
DURAND, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions
administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et
à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-715 du 20 juillet 2004 modifiant le décret n° 64-260 du 14 mars 1964 portant
statut des sous-préfets ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 99-10762 du 24 juin 1999 modifié relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-0829 du 31 mars 2017 portant sur l'organisation de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 17- 3129 du 19 octobre 2017 donnant délégation de signature à M. Michaël SIBILLEAU, sous-préfet, chargé de la direction du cabinet;

Sur proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

A R R Ê T E

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michaël SIBILLEAU, la délégation de signature qui lui est consentie par l'article 1er de l'arrêté n° 17-2007 du 07 juillet 2017 susvisé sera exercée par M. Bruno GORIZZUTTI, directeur des sécurités et des services du cabinet, à l'exception des documents ci-après :

- arrêtés, décisions ou tous actes présentant un caractère réglementaire général ou de principe ;
- nominations des membres des comités, conseils et commissions ;
- propositions de décorations dans l'ordre de la Légion d'honneur, dans l'ordre national du Mérite et dans les ordres ministériels ;
- actes de nature budgétaire et comptable d'un montant supérieur à 1 525 € ;
- décisions d'attribution de subvention et des arrêtés d'autorisation d'emprunt ;
- recours devant les juridictions.
- les arrêtés d'hospitalisation d'office prévus par les articles L 3213-1 et L 3213-2 du code de la santé publique ;
- les décisions d'octroi de la force publique en matière d'expulsion locative pour le département.

La signature de ces documents est alors déléguée à M. Fayçal DOUHANE, sous-préfet chargé de mission, secrétaire général adjoint, chargé de l'arrondissement chef-lieu ou en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Michaël SIBILLEAU et de M. Fayçal DOUHANE, à M. Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er ci-dessus sera exercée par :

- M. Jean-Baptiste MORINAUD, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la représentation de l'État et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Yann LECLERCQ, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par Mme Marie-Pierre BRUN, attachée d'administration de l'État, chef de la section « vie politique et laïcité », par Mme Delphine LALU, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer et ce, dans leur domaine respectif de compétence et dans les limites de compétence du bureau.
Dans le cadre de l'utilisation des cartes achats mises à disposition des services du cabinet, délégation est donnée à M. Michel TREMION, agent principal des services techniques, de réaliser des achats validés par sa hiérarchie dans la limite des plafonds annuels et par opération qui lui sont notifiés annuellement ;
- Mme Naïma ZERAIG, attachée d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention et de la police administrative, et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, par M. Olivier GUERRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de bureau et chef de la section prévention et ce, dans les limites de compétence du bureau ;

6

- Mme Claire LAGET, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la sécurité intérieure et, en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Arnaud GUICHARD, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau et ce, dans les limites de compétence du bureau ;
- M. Christophe ANTONI, attaché principal d'administration de l'État chef du bureau de la défense et de la sécurité civile et en cas d'empêchement de celui-ci, par M. Antoine DHORNE, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef de bureau et chef de la section planification et gestion de crise, et par Mme Myriam BENHAMMOU, attachée d'administration de l'État, cheffe de la section défense civile, intelligence économique, sécurité bâtiminaire et informatique, responsable de la sécurité des systèmes et réseaux d'information et communication, et par Mme Gisèle LABESSE, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau et cheffe de la section sécurité incendie et des bâtiments de la préfecture et ce, dans les limites de compétence du bureau, et, en cas d'empêchement de celle-ci, par Alexia GIRAULT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de la section sécurité incendie et des bâtiments de la préfecture et ce, dans le domaine de compétence de la section sécurité incendie ;

Dans le cadre de l'utilisation de la carte achat mise à disposition du bureau de la communication interministérielle, délégation est donnée à Mme Naima BENDRISS, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, de réaliser des achats validés par sa hiérarchie dans la limite des plafonds annuels et par opération qui lui sont notifiés annuellement.

Article 3 : Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures, en particulier l'arrêté préfectoral n°17-2767 du 22 septembre 2017 organisant la suppléance et donnant délégation de signature à certains collaborateurs de M. Mathieu LEFEBVRE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Seine-Saint-Denis, sont abrogées.


Article 4 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet, chargé de la direction du cabinet, le sous-préfet chargé de mission auprès du préfet et de l'arrondissement chef-lieu et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en préfecture et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Bobigny, le

Le préfet

26 OCT. 2017

Pierre-André DURAND



7



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

BUREAU DE L'URBANISME ET DES AFFAIRES FONCIÈRES

DD

Arrêté préfectoral n° 2017-3160 du 26 octobre 2017

**Arrêté prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n° 2016-3685 du 27 octobre 2016
portant réglementation des horaires de travaux dans le cadre du prolongement
de la ligne 14 du métro de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen**

à

Saint-Denis et Saint-Ouen

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment l'article L. 1311-2 ;

Vu la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

Vu le décret n° 95-409 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 modifié, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2012-2787 du 4 octobre 2012 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne 14 du métro de Saint-Lazare à Mairie de Saint-Ouen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-3685 du 27 octobre 2016, publié au bulletin d'informations administratives du 2 novembre 2016, portant réglementation des horaires de travaux sur les communes de Saint-Ouen et de Saint-Denis, dans le cadre des travaux de prolongement de la ligne 14 du métro ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1291 du 4 mai 2017, publié au bulletin d'informations administratives du 4 mai 2017, prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n° 2016-3685 du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2309 du 31 juillet 2017, publié au bulletin d'informations administratives du 31 juillet 2017 (édition *bis*), modifiant l'arrêté préfectoral n° 2016-3685 du 27 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté n°2017-3131 du 23 octobre 2017 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Sébastien LAMONTAGNE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, et publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 23 octobre 2017 (édition *bis*) ;

Vu la demande de la Régie autonome des transports parisiens (RATP) du 20 octobre 2017 par laquelle cette dernière sollicite une nouvelle prolongation de la dérogation accordée en vertu de l'arrêté n° 2016-3685 du 27 octobre 2016, tel que modifié par l'arrêté n° 2017-2309 du 31 juillet 2017 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'offre de service public de transport en Île-de-France et notamment de désengorger la ligne 13 du métro par le prolongement de la ligne 14 ;

Considérant que la durée et les conditions de réalisation des travaux de prolongement de la ligne 14 du métro nécessitent des plages horaires d'une durée étendue ;

Considérant la nécessité de déroger à titre exceptionnel aux horaires fixés par l'article 7 de l'arrêté du 30 décembre 1999 susvisé, afin de respecter le calendrier de travaux de prolongement de la ligne 14 du métro jusqu'à Mairie de Saint-Ouen, de réduire dans la durée les nuisances occasionnées par ces travaux et de réaliser ces derniers dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;

Considérant que les travaux concernés s'étendent sur le territoire de deux communes, à savoir Saint-Ouen et Saint-Denis, et qu'il appartient donc au préfet, en vertu de l'article L. 2215-1, 3° du CGCT, de prendre cette mesure dont le champ d'application excède le territoire d'une seule commune ;

Considérant les conditions d'avancement du chantier et la nécessité de proroger de six mois supplémentaires les effets de l'arrêté préfectoral n° 2016-3685 du 27 octobre 2016, tel que modifié par l'arrêté n° 2017-2309 du 31 juillet 2017 ;

Considérant les modalités prévues par la RATP et les entreprises intervenant sur le chantier en vue de limiter au maximum les nuisances des opérations de travaux ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis :

ARRÊTE :

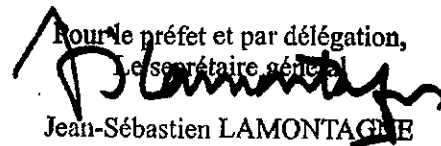
Article 1^{er} : L'autorisation octroyée au titre des articles 1^{er}, 2, 3, 3 *bis* et 4 de l'arrêté préfectoral n° 2016-3685 du 27 octobre 2016 portant réglementation des horaires de travaux dans le cadre du prolongement de la ligne 14 sur les communes de Saint-Ouen et de Saint-Denis, tel que modifié par l'arrêté préfectoral n° 2017-2309 du 31 juillet 2017, est prorogée pour une durée de six mois supplémentaires à compter du 7 novembre 2017.

Les zones de chantiers concernées correspondent aux stations Clichy-Saint-Ouen et Mairie de Saint-Ouen, au site de maintenance et de remisage des Docks, aux ouvrages Pierre, Glarner et Cachin (ex Pleyel) et aux zones de fonctionnement du tunnelier.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Denis, les maires de Saint-Ouen et de Saint-Denis ainsi que le directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture.

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

Délégation Départementale de la Seine-Saint-Denis

Département Ambulatoire et Etablissements Sanitaires
Formation Paramédicales

ARRETE n° 2017-28/ARS/DD 93/I.F

**Portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins
Infirmiers « Théodore Simon »
3 Avenue Jean Jaurès – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D.4311-16 à D.4311-23, L.4383-1 à L-4383-6,
- VU L'article D636-69 du Code de l'éducation ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-054 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 12 avril 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Départemental et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2016-33/ARS/DT 93/IF en date du 04 octobre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins Infirmiers « Théodore Simon » sis 3 avenue Jean Jaurès – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex ;

VU la correspondance en date du 21 septembre 2017 de Madame la directrice de l'Institut de formation en soins Infirmiers « Théodore Simon » sis 3 avenue Jean Jaurès – 93331 Neuilly-sur-Marne Cedex ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2016-33/ARS/DT 93/IF en date du 04 octobre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins Infirmiers « Théodore Simon », **est abrogé.**

Article 2 : Le Conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins Infirmiers, est arrêté pour l'année scolaire en cours comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant :

Président

- La directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers :

Christine MARCHAL

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Titulaire :	Lazare REYES , membre fondateur du GIP
Suppléant :	Pascal DE WILDE , Directeur par intérim du GHI Le Raincy-Montfermeil

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation

Conseillère pédagogique régionale

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeurs des soins ;

Titulaire :	Patricia BOURCERET , Directrice des soins du GHI Le Raincy-Montfermeil
Suppléant :	François GIRAUD-ROCHON , Directeur des soins de l'EPS Maison Blanche

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire :	Catherine MOREL
Suppléante :	Maryvonne CARROY

2

- Un enseignant de statut université désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : **Professeur Anne BOURGARIT DURAND**
Suppléant(e) : **Professeur Brigitte BENZACKEN**

- Le président du conseil régional ou son représentant

Représentant du président du conseil régional

Membres élus :

1) Six étudiants élus par leurs pairs :

- Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire : **Nadia AMMIAR**
Titulaire : **Moïse ZOAKINA**
Suppléant(e) : **Massé BAMBA**
Suppléant(e) : **Bientha VICTOR**

- Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire : **Assen ACHOUR TANI**
Titulaire : **Peggy DEVEAUX**
Suppléant(e) : **Fatou KEBE**
Suppléant(e) : **Jacqueline ADOPO**

- Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire : **Naomi DELBECQ-GLODEAU**
Titulaire : **Dounia BEN FREDJ**
Suppléant(e) : **Lyes ANNANE**
Suppléant(e) : **Lucnaël RIGOT**

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation

Titulaire : **Corinne LALLIER**
Titulaire : **Véronique PICHARD**
Titulaire : **Valérie ABBAS**
Suppléant(e) : **Anne DE BRITO**
Suppléant(e) : **Geneviève KINUTHIA**
Suppléant(e) : **Catherine FREROT**

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé

- Un cadre de santé dans un établissement public

Titulaire : **Mohamed SALAH**
Suppléante : **Saliha TOUZZALI**



- Responsabilité d'encadrement dans un établissement de santé privé

Titulaire : **Laurence JEAN**
Suppléant(e) : **Olivier RAMSAMMY**

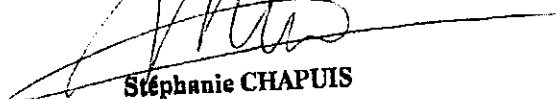
- Un médecin

Titulaire : **Docteur Philippe MONTARIOL**
Suppléant(e) : **Docteur Nabil HALLOUCHE**

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis et la directrice de l'institut de formation en soins Infirmiers « Théodore Simon », sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 29 septembre 2017
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
P/Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis
Responsable du département ambulatoire
et établissements sanitaires


Stéphanie CHAPUIS

Délégation Départementale de la Seine-Saint-Denis

Département Ambulatoire et Etablissements Sanitaires
Formation Paramédicales

ARRETE n° 2017-29/ARS/DD 93/I.F

**Portant nomination des membres du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins
Infirmiers Fondation Œuvre Croix Saint-Simon
81/83 Rue Michelet – 93100 MONTREUIL**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D.4311-16 à D.4311-23, L.4383-1 à L-4383-6,
- VU L'article D636-69 du Code de l'éducation ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 2001 relatif à l'évaluation continue des connaissances et des aptitudes acquises au cours des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-054 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France du 12 avril 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Départemental et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2016-44/ARS/DT 93/IF en date du 8 novembre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins Infirmiers Fondation Œuvre Croix Saint-Simon sis 81/83 Rue Michelet – 93100 Montreuil ;

VU la correspondance en date du 02 octobre 2017 de Madame la directrice de l'institut de formation en soins Infirmiers Fondation Œuvre Croix Saint-Simon sis 81/83 Rue Michelet – 93100 Montreuil ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2016-44/ARS/DT 93/IF en date du 08 novembre 2016 fixant la composition du conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins Infirmiers Fondation Œuvre Croix Saint-Simon sis 81/83 Rue Michelet – 93100 Montreuil, **est abrogé.**

Article 2 : Le Conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins Infirmiers, est arrêté pour l'année scolaire en cours comme suit :

Membres de droit :

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant :

Président

- Le Directeur de l'Institut de formation en soins infirmiers :

Madame Valérie LEROUX

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Titulaire :

Madame Claire VANNIER

- Le conseiller pédagogique ou le conseiller technique régional quand il n'y a pas de conseiller pédagogique dans la région d'implantation de l'institut de formation :

Conseillère pédagogique

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins ;

Non désigné

- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire :

Monsieur François RAYMOND

Suppléant(e) :

Non désigné

- Un enseignant de statut université désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire :

Madame Capucine HYON

Suppléant(e) :

Madame Aude GIRIER

- Le président du conseil régional ou son représentant :

Président

Membres élus :

1) Six étudiants élus par leurs pairs :

- Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire :	Madame Natacha MATIMA MUKWANI
Titulaire :	Madame Zahra MADI
Suppléant(e) :	Madame Laetitia DEZAC
Suppléant(e) :	Madame Rachel BARTHELERY

- Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire :	Monsieur Eniss BOUDARBA
Titulaire :	Madame Coumba KEITA
Suppléant(e) :	Monsieur Charles GARNIER
Suppléant(e) :	Monsieur Julien GALLAIS

- Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire :	Monsieur Eddie DELEM
Titulaire :	Madame Blandine YAO AFFOUE
Suppléant(e) :	Monsieur Arnaud FAUVEL
Suppléant(e) :	Madame Samira KOUROGHLI

2) Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

Trois enseignants permanents de l'institut de formation

Titulaire :	Madame Nadine SGUERZI
Titulaire :	Monsieur Bienvenuto PEREZ
Titulaire :	Madame Sidonie LAURENT
Suppléant(e) :	Madame Rachel DJIE BI IRIE
Suppléant(e) :	Madame Cécile LAPORTE
Suppléant(e) :	Madame Cécile FONSECA

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé

- Un cadre de santé dans un établissement public

Titulaire :	Madame Françoise OGEZ
Suppléant(e) :	Non désigné

- Responsabilité d'encadrement dans un établissement de santé privé

Titulaire :	Madame Myriam BUDAN DE RUSSE
Suppléant(e) :	Non désigné

- Un médecin

Titulaire :	Docteur Jeanine ROCHEFORT
Suppléant(e) :	Non désigné



Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis et la directrice de l'institut de formation en soins Infirmiers Fondation Œuvre Croix Saint-Simon, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 05 octobre 2017
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
P/Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis

Responsable du département ambulatoire
et établissements sanitaires



Stéphanie CHAPUIS

Délégation Départementale de la Seine-Saint-Denis

Département Ambulatoire et Etablissements Sanitaires
Formation Paramédicales

ARRETE n° 2017-31/ARS/DD93/I.F

**Portant nomination des membres du conseil de discipline de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e) CFLC Louise Couvé
44/53 Rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers**

FORMATION MODULAIRE – Rentrée avril 2017

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles D.4391-1, R4311-4, R.4391-2 à R4391-7 ; L4383-1 ;
- VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant ;
- VU l'arrêté du 25 janvier 2005 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant(e) ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté n° DS 2017-054 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France du 12 avril 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe HORREARD, Délégué Départemental et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé n° 2016-06/ARS/DT 93/IF en date du 14 janvier 2016 fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e) CFLC Louise Couvé sis 44/53 rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers ;

VU la correspondance en date du 29 septembre 2017 de Madame la directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant(e) CFLC Louise Couvé sis 44/53 rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers ;

Sur proposition du Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France n° 2016-06/ARS/DD 93/IF en date du 14 janvier 2016 fixant la composition du conseil de discipline de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e) CFLC Louise Couvé sis 44/53 rue de la Commune de Paris – 93300 Aubervilliers, **est abrogé**.

Article 2 : Le Conseil de discipline de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e), est arrêté pour l'année scolaire en cours comme suit :

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant :

Président

Le Directeur de l'Institut de Formation :

Valérie LEDUC

1) Le représentant de l'organisme gestionnaire siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : **Dominique BRILLANT-RENOUF**
Suppléant(e) :

2) L'infirmier, formateur permanent siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : **Evelyne SAÏD**
Suppléant(e) : **Brigitte THAUVIN**

3) L'aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage siégeant au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : **Dominique LIBERT**
Suppléant(e) : **Éric DUPONT**

4) Un représentant des élèves tiré au sort parmi les deux élus au conseil technique ou son suppléant :

Titulaire : **Noëlle PADRE GNOLEBA**
Suppléant(e) : **Sandrine LORiot**

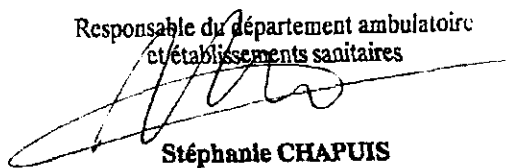


Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Montreuil – 7 Rue Catherine Puig (niveau 206 rue de Paris) – 93558 Montreuil Cedex. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis et la directrice de l'Institut de formation d'Aide-Soignant(e) CFCLC Louise Couvé, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Fait à Bobigny, le 29 septembre 2017
P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile-de-France
P/Le Délégué Départemental de Seine-Saint-Denis

Responsable du département ambulatoire
et établissements sanitaires



Stéphanie CHAPUIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement**

DRIHL UD 93

ARRÊTÉ N° 2017 - 3187

**Modificatif de l'arrêté n°2017-0774 portant agrément des associations et
organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.264-1 à L.264-9 et D.264-1 à D.264-15 ;
- Vu** le décret n°2016-641 du 19 mai 2016 relatif à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2016 fixant les modèles de formulaire de demande d'élection de domicile et d'attestation de domicile des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'instruction n° DGCS/SD1B/2016/188 du 10 juin 2016 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-0542 du 3 mars 2017 établissant le cahier des charges relatif aux obligations des organismes assurant la domiciliation des personnes sans domicile stable ;
- Vu** l'arrêté n°2017-0774 du 27 mars 2017 portant agrément des associations et organismes à but non lucratif aux fins de recevoir les déclarations d'élection de domicile ;

Sur proposition du directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : La liste des associations et organismes agréés pour l'élection de domicile des personnes sans domicile stable figurant à l'annexe de l'arrêté n°2017-0774 du 27 mars 2017 est complétée ainsi :

**Association Les Enfants du Canal
19 Rue du Moutier
93240 STAINS**

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement, directeur de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin d'informations administratives de la préfecture de Seine-Saint-Denis.

Bobigny, le **26 OCT. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
La Préfète déléguée pour l'égalité des chances


Faïela BENRABIA



PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Direction départementale
de la protection des populations**

Service Alimentation

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2017- 3158

Portant abrogation de l'arrêté préfectoral portant fermeture de l'établissement

**LA TEMPETE ROSE
44, rue Etienne DOLET
93380 PIERREFITTE SUR SEINE**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu : le règlement (CE) n° 852/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 2073/2005 de la Commission du 15 novembre 2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ;

Vu : le règlement (CE) n° 178/2002 du parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;

Vu : l'arrêté du 18 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux produits d'origine animale et aux denrées alimentaires en contenant ;

Vu : l'arrêté du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le code de la consommation, notamment l'article L.521-5 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment l'article L.233-1 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles R.231-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-2620, du 12-09-2017, prononçant la fermeture administrative de l'établissement de restauration, de Madame MASONI Ngakubama, à l'enseigne « LA TEMPETE ROSE» sis 44, rue Etienne DOLET à Pierrefitte sur Seine 93380 ;

24

1 esplanade Jean-Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex tél. : 01 41 60 60 60 - fax : 01 48 30 22 88
courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Horaires d'ouverture 8h30 à 16h00 - <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>

Vu le rapport n°17-09121 établi par la direction départementale de la protection des populations de Seine-Saint-Denis, en date du 25/10/2017, suite à l'inspection du 24/10/2017, établissant la correction des non-conformités majeures ayant justifié la fermeture administrative de d'établissement de restauration portant l'enseigne : « LA TEMPETE ROSE» sis 44, rue Etienne DOLET à Pierrefitte sur Seine 93380,

Sur proposition de Madame Mireille BOSSY, directrice départementale de la protection des populations de la Seine-Saint-Denis.

ARRETE

Article 1er

L'arrêté préfectoral n° 2017-2620, du 12-09-2017, prononçant la fermeture administrative de d'établissement de restauration portant l'enseigne : « LA TEMPETE ROSE» sis 44, rue Etienne DOLET à PIERREFITTE SUR SEINE 93380, est abrogé à compter de la notification du présent arrêté.

Article II. Le présent arrêté sera notifié en la forme administrative à l'exploitante, Madame MASONI Ngakubama demeurant 44, rue Etienne DOLET à PIERREFITTE SUR SEINE 93380.

Article III.

Monsieur le secrétaire général de la préfecture,
Monsieur le maire de la commune de Pierrefitte sur Seine,
Monsieur le directeur territorial de la sécurité de proximité,
Madame la directrice départementale de la protection des populations,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bobigny, le 26/10/2017

Le préfet
Le préfet de la Seine-Saint-Denis


Pierre-André DURAND

25

L'esplanade Jean-Moulin - 93007 BOBIGNY Cedex tél. : 01 41 60 60 60 - fax : 01 48 30 22 88
courriel : prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr

Horaires d'ouverture 8h30 à 16h00 - <http://www.seine-saint-denis.gouv.fr>



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP832184204**

ARRÊTE N°2017-3002

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 2016-255 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Mme Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-0113 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Seine-Saint-Denis le 3 octobre 2017 par Madame BENHALIMA Inès en qualité de **micro-entrepreneur**, dont l'établissement principal est situé 134 avenue de la république 93800 EPINAY SUR SEINE et enregistré sous le N° SAP832184204 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

26

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 11 octobre 2017

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional

P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis

Le directeur adjoint



Mohammed CHEKROUNI



PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP823417985**

ARRÊTE N° 2017-3052

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 2016-255 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Mme Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-0113 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Seine-Saint-Denis le 31 octobre 2016 par Madame Inès Mendes en qualité de **micro-entrepreneur**, pour l'organisme Mendes Inès dont l'établissement principal est situé 12 Sentier du pré aux cerfs 93160 NOISY LE GRAND et enregistré sous le N° SAP823417985 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

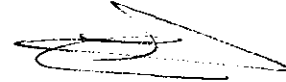
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 16 Octobre 2017

P/Le préfet et par subdélégation du directeur
régional
P/la responsable de l'unité départementale de
Seine Saint Denis
Le directeur adjoint



Mohammed CHEKROUNI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831751474**

ARRÊTE N°2017-3109

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 2016-255 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Mme Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-0113 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Seine-Saint-Denis le 11 septembre 2017 par Madame **Lina BENDRIS** en qualité de micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 19 rue de Benfleet 93230 Romainville et enregistré sous le N° SAP831751474 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.


Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 20 octobre 2017

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional

P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis

Le directeur adjoint



Mohammed CHEKROUNI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-SAINT-DENIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE SEINE-SAINT-DENIS*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP831820725**

ARRÊTE N°2017-3114

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

**Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu l'arrêté n° 2016-255 du 23 septembre 2016 par lequel le Préfet de Seine-Saint-Denis a délégué sa signature à Mme Corinne Cherubini, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Vu l'arrêté n° 2016-0113 du 27 septembre 2016 portant subdélégation de signature de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Madame Anne Sipp, responsable de l'unité départementale de la Direccte de Seine Saint Denis,

Le préfet de Seine-Saint-Denis

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Seine-Saint-Denis le 19 septembre 2017 par Madame **Anissa KACHOUR** en qualité de micro-entrepreneur dont l'établissement principal est situé 38 rue pont Blanc 93270 Sevran et enregistré sous le N° SAP831820725 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

32

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

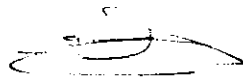
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bobigny, le 20 octobre 2017

P/Le préfet et par subdélégation du directeur régional
P/la responsable de l'unité départementale de Seine Saint Denis
Le directeur adjoint



Mohammed CHEKROUNI



DECISION DE DECLASSEREMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : 20170153

SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoir au directeur général Ile-de-France,

Vu la décision du directeur général Ile-de-France en date du 21 mars 2017 portant délégation de pouvoir au directeur Accès au Réseau Ile-de-France,

Vu l'avis du Conseil Régional d'Ile de France en date du 31 janvier 2017,

Vu l'avis du Syndicat des transports Ile de France en date du 12 avril 2017,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 6 octobre 2017,

DECIDE :

ARTICLE 1

Option 1 : Terrain :

Le terrain, sis à Pantin (93 500), lieu-dit Chemin de Fer de l'Est, tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
Pantin 93 055	Chemin de fer de l'est	N	21	8 232
			TOTAL	8 232

La parcelle N 21, provient du découpage d'une ancienne parcelle, précédemment désignée N 14 (p5)

ARTICLE 2

Ce déclassement intervient conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien étant encore affecté à la poursuite des missions de SNCF Réseau mais sa désaffectation a été décidée et prendra effet dans un délai de deux mois, à compter de la décision de déclassement.

ARTICLE 3

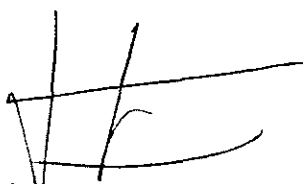
Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Ministre chargé des Transports.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de Seine-Saint-Denis.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau.

Fait à Paris, le **26 OCT. 2017**

Jean FAUSSURIER



Directeur Accès au Réseau Ile-de-France